Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION Service du Secrétariat général

ARRÊTÉ N°138-20250107

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines de l'attractivité touristique et de la gestion administrative et financière du GAL Pays dignois et du GAL Provence Alpes Agglomération

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 12.01.2022 portant élection de la présidente,

Vu la délibération n°3 en date du 12.01.2022 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°5 en date du 12.01.2022 portant délégation à la présidente,

Vu la délibération n°6 en date du 12.01.2022 portant délégation à Madame la Présidente d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le domaine du portage juridique, administratif et financier du GAL Dignois,

Vu la délibération n°22 du 14.06.2023 portant création du GAL Provence Alpes Agglomération, Vu la délibération n°20 en date du 10.04.2024 portant délégation à Madame la Présidente d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le domaine du portage juridique, administratif et financier du GAL Provence Alpes Agglomération 2023-2027.

CONSIDERANT que M. TEYSSIER Bernard a été élu Président du GAL du Pays dignois lors de la séance du comité de programmation du 24.02.2022,

CONSIDERANT que M. TEYSSIER Bernard a été élu Président du GAL Provence Alpes Agglomération lors de la séance du comité de programmation du 06.12.2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°117-20220314 du 21.03.2022 portant délégations de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans le cadre du GAL Pays Dignois est abrogé.

L'arrêté n°135-20240717 du 25.07.2024 portant délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans le cadre du GAL Provence Alpes Agglomération est abrogé.

ARTICLE 2:

Délégation de fonctions est donnée à M. TEYSSIER Bernard, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'attractivité touristique :

- Suivi et actualisation de la stratégie de développement touristique,
- Partenariat avec les acteurs publics et privés concernés par le schéma, notamment les Offices de Tourisme.
- Proposition et suivi des aménagements touristiques,
- Suivi et promotion de l'UNESCO Géoparc et de l'entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch,
- Suivi du volet tourisme du dispositif « Espace valléen ».

Délégation de fonctions est donnée à M. TEYSSIER Bernard, vice-président de Provence Alpes Agglomération et Président des GAL Pays dignois et Provence Alpes Agglomération, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion juridique, administrative et financière du GAL Dignois,
- Gestion juridique, administrative et financière du GAL Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine de l'attractivité touristique.

La délégation de fonction dans le domaine de la gestion des GAL a pour effet d'autoriser la signature des documents juridiques, administratifs et financiers et tout document nécessaire à l'exercice de la délégation de fonction décrite, à l'exclusion :

- Des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016.
- Des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL Pays Dignois pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sous-mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur citée par l'Article 1 – « Objet » de la même convention.
- Des avenants à la convention entre la Région PACA et Provence Alpes Agglomération relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Plan stratégique national 2023-2027.
- Des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sousmesure 77.05C du Plan stratégique national 2023-2027.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

